

FORMULAIRE D'OBTENTION DE LA CARTE D'ACCES AUX PROFESSIONNELS
(ARTISANS, COMMERCANTS, PME)

NOM (écrire en majuscule) :PRENOM :

RAISON SOCIALE et NOM de l'ENTREPRISE :

ACTIVITE DE L'ENTREPRISE :

ADRESSE DE L'ENTREPRISE :

Code Postal : Commune :

Code APE/NAF : N° SIRET :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

Courriel :

JUSTIFICATIFS A JOINDRE IMPERATIVEMENT -documents conservés par la Régie Intercommunale de Collecte et Valorisation des Déchets (RICVD) :

- Extrait Kbis ou extrait du registre des métiers ou URSAFF, récapitulant votre n° de SIRET, mentionnant la raison sociale et l'adresse du siège,
- Copie de la pièce d'identité du responsable,
- Copie d'un Relevé d'Identité Bancaire,
- Copie de la (ou des) cartes grises du (des) véhicules

MODE DE FACTURATION :

Paiement après dépôts. Le Trésor Public enverra un titre exécutoire correspondant au montant de vos dépôts à échéance régulière. Ce titre constitue une facture.

EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS :

- Je certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des justificatifs produits.
- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des déchèteries en vigueur et des modalités d'accès des professionnels aux déchèteries.
- J'indique le n° d'immatriculation des véhicules concernés :
 - ▶ Véhicule 1
 - ▶ Véhicule 2
 - ▶ Véhicule 3
 - ▶ Véhicule 4

Fait àle

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » + tampon de la société

Merci de compléter ce formulaire et de le retourner accompagné des justificatifs demandés à l'adresse suivante :

▶ Par courrier : METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, RICVD, chemin du Rouquier, BP 10647, 13808 Istres Cedex

▶ A déposer à la RICVD, 1 rue des Peyreron, 13800 Istres

▶ Par mail à : secretariatricvd@ampmetropole.fr

Cadre réservé à la RICVD/Carte d'accès n° :

Ces informations feront l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par la RICVD dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant

NATURE DU DECHET	TARIF EN VIGUEUR au 4 MAI 2015	
	PROFESSIONNELS du TERRITOIRE	PROFESSIONNELS hors TERRITOIRE
Gravats/démolition	10 € / m ³	30 € / m ³
Encombrants	15 € / m ³	30 € / m ³
Cartons	Gratuit	5 € / m ³
Papiers	5 € / m ³	5 € / m ³
Végétaux	5 € / m ³	15 € / m ³
Bois	5 € / m ³	15 € / m ³
D.M.S	2 € / kg	Non accepté

ATTENTION :

- Pour les apports payants au mètre cube, la quantité minimale facturée par type de déchet est de 1 m³. Les saisies se font par tranche de 1 m³ successive.
- Pour un dépôt d'un volume compris entre 0 et 1 m³, le volume facturé sera de 1 m³.
- L'accès à la déchèterie est refusé à tous camions de plus de 3, 5 tonnes.

AUCUNE CONTESTATION NE SERA POSSIBLE UNE FOIS LES DECHETS DECHARGES

DECHETS REFUSES :

→ Ordures ménagères, cadavres d'animaux, déchets organiques putrides, déchets hospitaliers, carcasses de voiture, tous les pneumatiques (poids-lourds, agraires, génie civil, ensilage, dépôts sauvages et pneus des professionnels), explosifs ou produits dangereux, liquides, produits radioactifs. De manière générale :

→ Les déchets fermentescibles autres que les végétaux et les déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère inflammable ou explosif.

RESPECT DES AGENTS ET DES LIEUX :

Pour un maximum d'efficacité, l'utilisateur est invité à :

- Trier ses déchets avant de se rendre à la déchèterie pour un déchargement rapide et efficace,
- Présenter sa carte d'accès à l'agent d'accueil et indiquer clairement les types de déchets à déposer,
- Stationner correctement son véhicule pour éviter de bloquer le passage et éviter les accidents,
- Décharger les déchets en respectant les consignes de tri mais aussi de sécurité,
- Respecter la propreté du site en ramassant les éventuels déchets tombés à côté des bennes lors du déchargement.

Les dépôts des professionnels sont EXCLUSIVEMENT autorisés du lundi au vendredi.

MERCI DE RESPECTER CES CONSIGNES.

Un agent d'accueil est d'ailleurs à votre disposition pour vous orienter et vous guider.

LIEUX ET HEURES D'OUVERTURE DES DECHETERIES :

FOS SUR MER- 04.42.05.17.14 - Route d'Istres, du lundi au samedi de 8h30/12h et 13h30/18h, dimanche de 8h30/12h

GRANS/CORNILLON-CONFoux- 06.24.57.02.71 - Quartier Canebières, du lundi au samedi de 8h30/12h et 13h30/18h, dimanche de 8h30/12h

ISTRES (TUBE)- 04.42.55.36.28 - ZI du Tubé, rue de Copernic, du lundi au samedi 8h30/12h et 13h30/18h, dimanche de 8h30/12h

ISTRES (ENTRESSEN) - 04.90.50.65.36 - Draille cimetièrre, du lundi au vendredi de 13h30/18h, samedi de 8h30/12h et 13h30/18h, dimanche de 8h30/12h

MIRAMAS -06.74.85.01.80 - ZI les Molières, du lundi au samedi de 8h30/12h et 13h30/18h, dimanche de 8h30/12h

PORT-ST-LOUIS-DU-RHONE- 06.24.57.02.77 - ZA Mallebarger, du lundi au samedi de 8h30/12h et 13h30/18h, dimanche de 8h30/12h.